



Genay, le 30 janvier 2018

Direction générale des services

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018

*Présents :* M. ROCHE, Mme GIRAUD, M. BERNALIN, Mme LAMY, M. CHOTARD, Mme MAGAUD, M. DERU, M. ALFRED, M. GRANDJEAN, Mme SAVIN, M. BERAUD, M. TOUZOT, Mme DEROGIS, Mme ROGER, M. ROUVIER, M. CROZE, Mme KLINGELSCMITT, M. MADER, M. ROUS, M. DEVERSAILLEUX, Mme RABANY

*Absents excusés ayant donné procuration:* M. GHANEM, pouvoir à M. CROZE  
M. TAUVERON, pouvoir à M. CHOTARD  
Mme LAMBELIN, pouvoir à Mme MAGAUD  
Mme PIN, pouvoir à M. ALFRED  
M. HELOIRE, pouvoir à Mme GIRAUD  
Mme MICHON, pouvoir à M. BERNALIN  
Mme MONNIER, pouvoir à M. DERU  
Mme DA BOUCA, pouvoir à Mme LAMY

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 26 janvier 2018, sous la présidence de M. Arthur ROCHE, Maire.

**Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h00.**

**M. ROUVIER est désigné comme secrétaire de séance.**

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité ce compte rendu.**

**Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.**

### ADMINISTRATION GENERALE

#### LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de ces décisions telles que listées en annexe.

### FINANCES

#### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été invité à débattre des orientations budgétaires telles que présentées dans la note de synthèse transmise.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ATTESTE** de la tenue de ce débat.

#### MISE EN PLACE D'UNE PRIME POUR LE CHANGEMENT DE SYSTEME DE CHAUFFAGE AU BOIS

Par la délibération du Conseil n° 2016-1304 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le lancement d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire les émissions et protéger les populations, appelée plan oxygène.

Le chauffage au bois résidentiel est responsable de 25 % des émissions de particules fines (PM10) sur le territoire de la Métropole ; il contribue à la pollution atmosphérique de fond ainsi qu'aux épisodes de pollution hivernaux.

Pour répondre à cet enjeu sanitaire, le plan oxygène, en articulation avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA), identifie la mise en place d'une incitation au remplacement des équipements de chauffage au bois non performants comme un levier d'action efficace.

Cette incitation se traduit par une subvention accordée aux propriétaires pour le remplacement de leurs appareils de chauffage au bois individuel non performants selon les critères suivants :

- être propriétaire de son logement individuel situé sur une Commune de la Métropole,
- utiliser soit un insert fermé installé avant 2002 en chauffage principal soit un foyer ouvert en chauffage principal ou chauffage d'appoint,
- remplacer l'appareil de chauffage au bois par un appareil performant (flamme verte 7 étoiles ou équivalent) et supprimer l'ancien.

Le montant de la subvention aux propriétaires est fixé à 500 € ou 1 000 € pour les ménages modestes.

Dans le cadre de son adhésion au plan climat, la commune de GENAY souhaite appuyer cette démarche, et il vous sera donc proposé la mise en place d'une prime de 250 € complémentaires pour les foyers Ganathains remplissant les critères fixés par la Métropole de Lyon et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place d'une prime de 250 € dans les conditions susmentionnées ;
- **DEMANDE** l'inscription au budget primitif 2018 les crédits nécessaires.

#### LOCATION DU PARC DE RANCE POUR LA FOIRE AUX PLANTES 2018

Madame l'Adjointe rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la foire aux plantes rares les 7 et 8 avril 2018 par l'association des jardiniers du dimanche.

Cette manifestation aura lieu dans le parc de Rancé, dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation du domaine public.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Compte tenu de la nature de l'événement (entrée payante, location de stands), de la superficie et de l'attrait du Parc de Rancé, il est proposé de fixer un prix de 1 200 € pour l'occupation de ce parc lors de la foire aux plantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** le tarif de location du parc de Rancé pour la foire aux plantes rares 2018 à hauteur de 1200 € le week-end ;
- **PRECISE** qu'un titre de recettes équivalent sera émis à l'encontre de l'association des Jardiniers du dimanche.

#### RESSOURCES HUMAINES

##### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil que le tableau des effectifs doit être modifié.

En effet, au 1<sup>er</sup> février 2018, un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sera promu au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe.

Il est donc nécessaire de procéder à des créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CREE** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la même date ;
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs comme énoncées ci-dessus ;
- **DEMANDE** l'inscription au chapitre 012 les crédits nécessaires.

## MEDIATHEQUE

### AUTORISATION POUR LE PILONNAGE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Les collections d'ouvrages de la médiathèque sont régulièrement revues et actualisées en fonction des acquisitions nouvelles et de l'état des ouvrages existants.

Le cas échéant, les documents obsolètes et défraîchis sont éliminés et pilonnés, après avis du Conseil Municipal ou, si leur état le permet, proposés à des associations.

Madame l'Adjointe aux affaires culturelles proposera au Conseil Municipal d'autoriser la sortie de documents de la médiathèque inutilisables conformément à la liste ci-jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la sortie de l'inventaire des documents listés en pièce jointe.**

## GRANDS PROJETS

### HABILITATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE PLAINE DES SPORTS ET DES FAMILLES

Il est rappelé au Conseil Municipal que M. le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique, par arrêté du 3 mars 2017, le projet de création d'une plaine des sports et des familles, approuvé préalablement par le Conseil Municipal.

Cette déclaration d'utilité publique a été suivie d'arrêtés de cessibilité et d'ordonnances d'expropriation, qui rendent aujourd'hui possible le dépôt de la demande de permis d'aménager, relatif à la première phase du projet.

A l'issue de l'instruction de cette demande, et dès celle-ci validée, des permis de construire pourront être déposés pour les bâtiments inclus dans cette même phase (vestiaires, maison de gardien, locaux jardins familiaux).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les articles L421-2, L423-1, R421-19 et R441-1et suivants du Code de l'Urbanisme,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, le permis d'aménager et les permis de construire pour le projet de construction d'une plaine des sports et des familles, lieu-dit la Bécatière, tel que présenté au Conseil Municipal ;**

- **L'AUTORISE, au nom et pour le compte de la commune, à signer en tant que de besoin tout document afférent à ce projet et ces demandes de permis.**

### HABILITATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE PLAINE DES SPORTS ET DES FAMILLES

Le Conseil Municipal est invité, au cours de la séance du 26 janvier 2018, à autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager relatif à la première phase du projet de plaine des sports et des familles.

En parallèle, les services municipaux lanceront les marchés publics pour retenir les prestataires en charge de la réalisation des travaux, qui devraient pouvoir être entamés courant 2018.

Aussi, le dossier technique étant désormais finalisé, et ces étapes (dépôt de permis, lancement des marchés publics), en cours, il est désormais possible de solliciter auprès des différents partenaires des subventions.

Plusieurs organismes ont d'ores et déjà été interrogés : Région, Fédération Française de Football, ADEME, CNDS,... et ont donc confirmé que des participations financières étaient envisageables.

Il convient désormais de procéder à des demandes officielles de subventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de tout partenaire potentiel (collectivités locales ou autres), pour le financement des travaux de réalisation de la plaine des sports et des familles ;
- **L'AUTORISE**, en ce sens, à demander les subventions maximales proposées par ces partenaires ;
- **L'AUTORISE** à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DU PROJET « CŒUR DE VILLAGE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'études en cours sur l'actuel terrain de football, dans le cadre du projet dit « Cœur de village ».

La Métropole de Lyon, partenaire de la commune sur ce dossier, a récemment mandaté un cabinet de géomètre pour déterminer les limites parcellaires de l'opération à venir, et permettre à terme d'opérer le déclassement de ces terrains appartenant au domaine public, condition préalable à la cession de ceux-ci.

Au cours de ces opérations de bornage, il a été constaté la nécessité de réaliser une légère régularisation foncière avec Dynacité.

En effet, une parcelle de 89m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune, est en réalité d'ores et déjà « intégrée » au parking de l'immeuble de Dynacité. Il s'agit d'un oubli de régularisation lors des travaux de construction de celui-ci dans les années soixante.

De même, il convient d'officialiser la servitude de passage dont dispose Dynacité, permettant aux véhicules garés au sein de leur propriété, de faire demi-tour sur parcelle du domaine privé communal.

Ces deux régularisations seront réalisés par acte notarié, aux conditions réglementaires, et à la charge financière de Dynacité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette régularisation foncière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Arthur ROCHE



*Aff. de l'19 février 2018*